Réponses du Conseil de l'UEO aux recommandations 157 et 158 de l'Assemblée sur la situation au Moyen-Orient (Londres, 3 novembre 1967)

Légende: Le 3 novembre 1967, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le texte des réponses du Conseil aux recommandations 157 et 158 de l'Assemblée de l'UEO sur la situation au Moyen-Orient. Le Conseil partage la conviction de l'Assemblée sur la gravité de la crise au Moyen-Orient et sur l'urgence de soutenir toutes les mesures humanitaires en faveur des victimes des hostilités. Par ailleurs, les gouvernements de l'UEO sont décidés à poursuivre leurs efforts pour une solution pacifique et le Conseil considère que les Nations unies, en particulier le Conseil de sécurité, pourraient constituer un cadre approprié pour trouver les moyens visant à l'établissement d'une paix durable entre l'ensemble des belligérants dans la région.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandations n°150, 151, 152, 154, 156, 157 et 158 de l'Assemblée. Londres: 03.11.1967. C (67) 147. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).http://www.anlux.lu. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1967, 01/06/1967-16/10/1978. File 202.424.06. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponses_du_conseil_de_l_ueo_aux_recommandations_157 _et_158_de_l_assemblee_sur_la_situation_au_moyen_orient_londres_3_novembre _1967-fr-b3955972-5f01-44bb-9dfd-a87706d5fa82.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016



UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (67) 147

Original français/anglais

3 novembre 1967

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandations Nos 150, 151, 152, 154, 156, 157 et 158

de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte des réponses du Conseil aux Recommandations Nos 150, 151, 152, 154, 156, 157 et 158 de l'Assemblée.

Ces réponses, qui ont été adoptées par le Conseil au cours de sa réunion du 2 novembre 1967, viennent d'être transmises à l'Assemblée (cf. doc. CR (67) 21, V, 1).

9, Grosvenor Place Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION



U.E.O. SANS CLASSIFICATION C (67) 147

Réponse à la Recommandation No 157 sur la situation au Moyen-Orient

Le Conseil partage la conviction de l'Assemblée sur la gravité de la récente crise du Moyen-Orient.

A l'occasion de sa réunion au niveau ministériel tenue à La Haye les 4 et 5 juillet 1967, il n'a pas manqué d'avoir un échange de vues approfondi sur la question du Moyen-Orient. L'accent a été mis notamment sur l'urgence, dans l'immédiat, de soutenir toutes les mesures humanitaires en faveur des victimes des hostilités, et en particulier des réfugiés, auxquels des secours matériels avaient d'ailleurs été envoyés, au lendemain même du conflit, par les gouvernements membres, entre autres par le truchement de la Croix-rouge internationale. Par la suite, ceux-ci ont également appuyé la résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies sur l'assistance aux réfugiés.

En ce qui concerne la recherche des moyens de nature à établir une paix durable dans cette région du monde, le Conseil considère que l'O.N.U., et plus spécialement le Conseil de sécurité, pourrait constituer un cadre approprié.

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION



U.E.O. SANS CLASSIFICATION C (67) 147

Réponse à la Recommandation No 158 sur la situation au Moyen-Orient

Le Conseil considère avec l'Assemblée qu'il importe, non seulement de maintenir le cessez-le-feu au Moyen-Orient, mais surtout de promouvoir un règlement susceptible de permettre à Israël et à ses voisins de vivre à l'avenir dans des conditions normales et stables.

Les gouvernements membres de l'U.E.O. sont décidés à poursuivre les efforts qu'ils ont déjà entrepris pour contribuer à la recherche d'une solution pacifique d'ensemble, conforme aux principes du droit international ainsi qu'à l'équité, et acceptée par les pays de cette région directement intéressés.

En ce qui concerne le paragraphe 3, relatif aux mesures d'ordre humanitaire, le Conseil rappelle à l'Assemblée sa réponse à la Recommandation No 157.

Au sujet de la situation au Yémen, le Conseil espère que le dialogue entre les parties intéressées, notamment l'accord intervenu lors de la conférence réunie à Khartoum au mois d'août 1967, contribuera à ramener la paix.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

